

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête

Déroulement de l'enquête:

Les mesures de publicité

Les mesures de publicité ont été satisfaisantes pour assurer la bonne information du public.

- L'enquête publique était annoncée sur les panneaux lumineux déroulant de la mairie, et cette annonce a été maintenue jusqu'à la clôture de l'enquête.
- Les parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux l'ont été conformément à l'article R123-11
- Les affichages sur les différents panneaux d'affichage municipal ont fait l'objet d'un constat et d'une attestation par un agent de police assermenté.

La dématérialisation de l'enquête

Le dossier complet d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune :

<https://www.mairie-greouxlesbains.fr>

La mise en ligne fait l'objet d'un constat et d'une attestation par un agent de police assermenté.

Le public a pu adresser ses observations par courriel sur l'adresse e-mail :

enqueteplu@mairie-greouxlesbains.fr

Conformément aux mesures de publicité,

- la mairie de GREOUX-LES-BAINS a tenu à la disposition du public le dossier de l'enquête publique, du lundi 13 mai 2019, 8h30, au vendredi 14 juin 2019, 16h30, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit
du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h,
à l'exception des jours fériés,
- j'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, cinq permanences en mairie de GREOUX-LES-BAINS,
 - le mardi 14 mai 2019 de 9h à 12h,
 - le mercredi 22 mai 2019 de 16h à 19h,
 - le samedi 25 mai 2019 de 9h à 12h,
 - le jeudi 6 juin 2019 de 9h à 12h,
 - le vendredi 14 juin 2019 de 13h30 à 16h30.

Les permanences

- La municipalité a mis à ma disposition pour ces permanences une salle fermée qui assurait la confidentialité des entretiens.

Les personnes qui souhaitaient me rencontrer étaient reçues et attendaient si besoin à l'accueil de la mairie.

Durant les permanences le dossier était consultable dans le bureau mis à ma disposition par la mairie.

A la clôture de l'enquête, le vendredi 14 juin,

• Je me suis entretenue dès l'après midi avec Madame COTTERET, adjointe déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme, ainsi qu'avec Madame AULAGNON, responsable du service urbanisme, pour faire un premier tour d'horizon rapide des entretiens et observations recueillies lors de l'enquête. Il a été convenu alors d'un rendez-vous le vendredi 21 juin pour une synthèse des observations écrites et orales du public, ainsi que pour leur exposer mes propres observations et interrogations.

Ce sont cette synthèse et mes propres observations qui sont consignées dans le présent procès-verbal, ainsi que le tableau exhaustif des observations permettant de mieux préciser les remarques et interrogations du public.

Tableau récapitulatif des interventions du public

Un tableau récapitulatif et chronologique des différentes observations recueillies figure page suivante. Ce tableau identifie

- les entretiens avec leur numéro d'ordre de **E1** à **E18**,
- les observations écrites portées sur le registre, de **R1** à **R4**,
- les lettres et pièces jointes au registre, de **L1** à **L12**,
- les courriels, de **C1** à **C5**

Le tableau indique sommairement l'objet et la teneur de l'observation.

interventions	date et intervenants	entretiens	Observation sur les registres	Lettres et pièces jointes au registre	Courriels	nature des observations et/ou de l'entretien
---------------	----------------------	------------	-------------------------------	---------------------------------------	-----------	--

13 mai 2019

1	MME GUILLEN LLORACH				C1	Courrier en cours pour les parcelles B 659 et D 877
---	---------------------	--	--	--	----	---

14 mai 2019

2	M MATHERON JEAN	E1	R1			Parcelle ZC 154 zone UD mais Xt PPR inondation Demande de constructibilité
3	M LE HENRY	E2				Parcelle ZC 41 zone 1AUD (1AUDb dans le PLU en vigueur), La parcelle appartient à la zone verte de l'OAP Demande de constructibilité ou d'achat par l'EPF
4	CBA Carrières et Ballestières des Alpes	E3				Pour vérification du zonage et du règlement de la zone AC dans le projet de révision par rapport à l' actuelle autorisation d'exploiter Zonage et règlement inchangés
5	M MOYNIER Yves	E4				Parcelle E 382 La Burlière zone N, EBC en partie, zone rouge PPRIF Demande de constructibilité

1605/19

6	MME GUILLEN LLORACH				L1	Parcelle B 659 zone N, Parcelle D 877 zone Ncs (PLU en vigueur) UTC (Projet révision) Demande de constructibilité
---	---------------------	--	--	--	----	---

22 mai 2019

7	M LORIN Jean-Marie <i>pour MMe MACÉ et MMe RYCKBOER</i>	E5				Parcelle G 2120 Résidence Albizia, EBC en partie Constructibilité restreinte du fait de EBC retrouver la constructibilité de toute la parcelle
8	M LORIN Jean-Marie	E5				Parcelle ZA 80 zone A Pose de panneaux photovoltaïque Projet d'une structure agricole et stages en biodynamique
9	M GELAS Bernard	E6			L2	Parcelle ZD 69 zone A Demande de constructibilité
10	M DEFAUT Michel	E6			L3	Parcelle ZD 272 zone A Demande de constructibilité
11	M LE HENRY	E7				Parcelle ZC 41 zone 1AUD (voir E2) Aide à la préparation d'un courrier

25 mai 2019

12	M DEFAUT Michel	E8				Parcelle ZD 272 zone A (voir E6) Demande de constructibilité
13	M LEONARD	E9				Pour consulter la réponse de la commune à l'avis de la MRAE
14	M LEONARD	E9				Parcelle G1174 Devrait rester entièrement en espace vert protégé
15	M LEONARD	E9				Parcelle G1170 Statut du chemin longeant la parcelle ?
16	M SAILLES	E1 0				Batiments traditionnels ruraux, B29 et B30 Identifiés sur le plan, absents de la liste annexée au règlement
17	M LORIN Jean-Marie <i>pour MMe MACÉ et MMe RYCKBOER</i>	E1 1			L4	Parcelle G 2120 Résidence Albizia, EBC en partie Constructibilité restreinte du fait de EBC retrouver la constructibilité de toute la parcelle
18	M LORIN Jean-Marie	E1 1			L5	Parcelle ZA 80 zone A Pose de panneaux photovoltaïque Projet d'une structure agricole et stages en biodynamique
19	M LORIN Jean-Marie <i>pour SCI HMG</i>	E1 1			L6	- Parcelles en zone UB "Le Paradis" article UB 1.2 du règlement Limite de constructibilité par unité foncière? Par sous-destination? - Demande d'une complémentarité du projet développé en UB sur les parcelles en zone 2AU "Les Vieux Bains" (PLU en vigueur). (la zone 2AU est supprimée-Zonage N dans le projet de révision)

interventions	date et intervenants	entretiens	Observation sur les registres	Lettres et pièces jointes au registre	Courriels	nature des observations et/ou de l'entretien
---------------	----------------------	------------	-------------------------------	---------------------------------------	-----------	--

4 juin 2019

20	M JUYOUX		R2			Parcelle 2089, chemin de la Burlière - ER 18 à contenir entre les murs existants, pas d'élargissement
----	----------	--	----	--	--	---

6 juin 2019

21	M SARRADE Bruno	E12				Parcelle ZD 251- ER 6 au profit du département ER contraignant pour le projet d'extension de l'existant
22	M MENU André	E13				Où en est le projet de déviation autour du centre ancien?
23	M LE HENRY			L7		Parcelle ZC 41 Dépôt d'un courrier
24	M GERVAIS Michel				C2	Parcelle B 397 - Constructibilité réduite
25	Mairie de Gréoux-les-Bains				C3	Modifications envisagées erreurs-oublis- modifications de points du règlement

9 juin 2019

26	M LECOQ Michäel				C4	Parcelles D 261,265, 266, 667, 951 zone A et zone rouge PPRIF Souhait d'acquérir pour un projet loisir Demande de création d'une zone Nsl
----	-----------------	--	--	--	----	---

11 juin 2019

27	M SARRADE Bruno			L8		Parcelle ZD 251- ER 6 au profit du département ER contraignant pour le projet d'extension de l'existant
----	-----------------	--	--	----	--	--

14 juin 2019

28	Mairie de Gréoux-les-Bains			L9		Apporter une modification dans la liste de l'inventaire patrimonial- La construction référencée A13 n'est pas concernée
29	M MENU André	E14		L10		Proposition d'un schéma d'étude pour une déviation au sud du village le long du Verdon
30	Mme HODOUL Danièle	E15	R4	L11		OAP Pointe TURCAN Zone artisanale L'OAP vient contredire le projet de division validé en mairie (2016)
31	M GERVAIS Yves	E16				Parcelle E 388 zone N et zone rouge PPRIF Demande de constructibilité
32	Société TSE	E17	R3			Parcelles A 141, 143, 427, 429, 444, 445, majoritairement en A Possibilité de réaliser un parc agro-solaire ? Règlement de la zone A?
33	M LORIN Jean-Marie pour MACÉ-RYCKBOER				C5	Parcelle G 2120 Résidence Albizia, passage de M. LORIN à la permanence, envoi des photos par mail
34	Thermale du Soleil assistée de M SAUVAGEON, Architecte	E18		L12		<ul style="list-style-type: none"> L'établissement thermal - zonages UTx et UTpx - imprécision des limites de zonage UTx demande d'inclure les parcelles 1823 et 875 en UTx - Imprécision des tableaux de synthèse pour UTx et UTpx - article UT3 3.5 hauteur : la hauteur limitée à 4m est insuffisante pour la création du niveau supérieur du parking - article UT4 4.1 et 4.2 : La rédaction de ces articles ne permet pas l'harmonisation avec les caractéristiques de l'existant (pour les volumes annexes et techniques de l'établissement)
						<ul style="list-style-type: none"> Résidences thermales Zonages UC et N - UC1 : possibilité de densifier au delà des 100 m2 autorisés? - UC3 : la limite de hauteur (9m) est inadéquate par rapport à l'existant - Possibilité d'inclure les parcelles 332, 333, 334 en zone UC? (Zonage N en raison du PPRIF?)

Observations écrites et orales du public

Permanences - entretiens

- Durant mes permanences j'ai effectué 18 entretiens, en recevant 15 personnes différentes, certaines d'entre elles ayant souhaité me rencontrer à plusieurs reprises.

- J'ai reçu, au cours de ces entretiens, 25 observations orales, certaines personnes ayant émis plusieurs observations ou demandes différentes durant un même entretien.

- 5 demandes de renseignement

E3, société CBA,	sur le zonage et le règlement pour les carrières
E9, M.LEONARD,	sur les réponses apportées par la commune aux avis de la MRAE
E9, M.LEONARD,	sur le caractère inconstructible d'une parcelle du parc MORELON
E9, M.LEONARD,	sur l'indication de chemins piétons dans les plans d'urbanisme
E10, M.SAILLES,	sur la liste des bâtiments traditionnels ruraux

- 1 proposition

E13-E14, M.MENU, pour le tracé d'une déviation au sud du village

- 8 demandes de constructibilité

--Contraintes liées au plan de protection des risques (et au zonage) :

E1, M.MATHERON,	1 parcelle en UD contrainte par le PPRI
E4, M.MOYNIER Yves,	1 parcelle en zonage N et en zone rouge PPRIF
E16, M.GERVAIS Yves,	1 parcelle en zonage N et en zone rouge PPRIF
E18 CTS (chaîne thermique du soleil)	parcelles en zonage N et en zone rouge PPRIF

--Contraintes liées au zonage :

E6, M.GELAS,	1 parcelle en zonage A
E6-E8, M.DEFAUT,	1 parcelle en zonage A

--Contrainte liée à un EBC (espace boisé classé) :

E5-E11, M. LORIN pour MACÉ-RYCKBOER, constructibilité réduite de la parcelle par l'EBC

--Contrainte liée à la présence d'un ER (emplacement réservé)

E12, M.SARRADE, projet d'extension contraint par l'ER 6

- 2 demandes pour une installation agriphotovoltaïque en zonage A

E5-E11, M. LORIN	pour une structure en biodynamique et stages
E17, société TSE (Third Step Energy)	pour un parc agro-solaire

- 2 demandes en lien avec les OAP

E2-E7, M. LE HENRY	OAP L'OUVÈDE Zone 1AUD	1 parcelle en zone verte inconstructible
E15, Madame HODOUL	OAP POINTE DE TURCAN Zone 1AUE	contestation du schéma de l'OAP

- 1 demande en lien avec une limite de zonage

E18 CTS (chaîne thermique du soleil) - Inclure 2 parcelles zonées en UTx

- 6 renseignements et/ou demandes en lien avec des articles du règlement

E11, M. LORIN pour SCI HMG	UB 1.2 Constructibilité par unité foncière
E18 CTS (chaîne thermique du soleil)	UT 1.1, 1.2 et tableau de synthèse (pour UTx et UTpx)
"	UT 3.1, 3.2 et 3.5 (pour UTx et UTpx)
"	UT 4.1, 4.2 (pour UTx)
"	UC 1.2
"	UC 3.5

Observations portées sur le registre

- 4 observations ont été portées sur le registre de l'enquête.
- 3 d'entre elles portent sur des demandes exprimées en entretien :
 - R1 (E1), M.MATHERON, parcelle en UD contrainte par le PPRI
 - R3 (E17), société TSE (Third Step Energy) pour un parc agro-solaire
 - R4 (E15), Madame HODOUL OAP Zone 1AUE contestation du schéma
- 1 concerne une emprise d'emplacement réservé
 - R2, M. JUYOUX emprise de l'ER 18

Lettres et pièces jointes annexées au registre durant l'enquête

- 12 documents, lettres ou pièces jointes ont été annexées au registre de l'enquête.
- Seuls deux documents énoncent une demande nouvelle
 - L1, MME GUILLEN LLORACH pour une demande de constructibilité sur deux parcelles
 - L9, Commune de GREOUX-les-BAINS pour corriger une erreur (liste de l'inventaire patrimonial)
- Les 10 autres documents viennent en appui d'un entretien et en reprennent la teneur
 - M. MENU Pour une proposition de tracé de déviation L10,
 - MM.GELAS, DEFAUT, LORIN pour MACÉ-RYCKBOER, SARRADE, L2, L3, L4 et L8, pour des demandes de constructibilité
 - M. LORIN, pour une installation agriphotovoltaïque, L5
 - M. LE HENRY, L7, Mme HODOUL, L11 pour leur demande en lien avec les OAP,
 - M. LORIN pour SCI HMG, L6, la Chaîne Thermale du Soleil, L12, pour divers points du règlement

Courriels

- 5 courriels ont été envoyés à l'adresse e-mail dédiée à l'enquête:
- 2 courriels portent sur des demandes exprimées par ailleurs :
 - pour annoncer une lettre pour une demande de constructibilité C1 (L1) MME GUILLEN LLORACH
 - pour apporter des documents pour une demande exprimée en entretien: C5 (E5-E11) M. LORIN, pour MACÉ-RYCKBOER, constructibilité réduite par un EBC
- 3 courriels concernent des demandes non exprimées par d'autres voies.
 - 2 portent sur des demandes de constructibilité et de modification de zonage C2, M. GERVAIS Michel parcelle pour partie en UD, pour partie en N (PPR)
 - C4, M. LECOQ projet en zone A et zone rouge du PPRIF
 - 1 courriel émane de la commune signalant des erreurs et oublis dans le règlement C3, Commune de GREOUX-les-BAINS, modifier des points de règlement

Récapitulatif des contributions

En prenant en compte les entretiens, les observations portées sur le registre, les lettres et pièces annexées au registre ainsi que les courriels, en déduisant les observations redondantes ou complémentaires émanant d'une même personne ou du même groupe de personnes, il apparaît, que l'enquête publique a suscité 31 contributions émanant de 22 personnes différentes

Cet inventaire de la totalité des contributions recueillies permet d'en faire une synthèse regroupant les diverses interrogations, remarques ou demandes.

Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête et demande de compléments d'informations

J'ai regroupé précédemment les observations selon 7 grands types de préoccupations. Transversalement à ces diverses catégories, je retiens des interrogations que je soumetts à l'attention de la commune afin de susciter ses réponses et ses possibles arbitrages.

• A propos d'une proposition

J'ai été attentive et intéressée par la proposition de monsieur MENU (L10) pour un possible tracé d'une déviation au sud du village.

Est-ce que ce souci rejoint une préoccupation de l'équipe communale?

J'ai bien noté, dans le projet de zonage de la révision, un corridor non constructible entre la route de Valensole et la route de Riez (zone Ni). La proposition de monsieur MENU concerne la liaison entre la route de Vinon et celle de Riez.

-- Y a t-il une réflexion en cours pour cette liaison qui pourrait, dans une prochaine révision, justifier un zonage du même type que la zone Ni ?

• Sur le zonage, ses caractéristiques et ses limites

- M.Léonard (E9), rappelle le caractère inconstructible de l'ensemble du parc MORELON et interpelle la commune sur le statut de la parcelle G 1174, pour partie seulement en espace vert protégé. Il semble que la commune ait eu un temps l'intention d'une construction d'intérêt public sur cette parcelle.
-- Qu'en est-il aujourd'hui?

- La Chaîne Thermale du Soleil (E18-L12) souhaite que les parcelles 1823 et 875 appartiennent à la zone UTx. Il y a une ambiguïté sur le tracé de la limite entre les zones UC et UTx, mais il semble que les deux parcelles soient en UC et non en UTx.

-- Est-ce un choix motivé de la commune ou une erreur de tracé?

- M.Léonard (E9), interroge la commune sur l'indication de chemins piétons, ou des chemins de randonnée, dans les plans d'urbanisme. Sa demande porte plus particulièrement sur un cheminement qui longerait sa propriété, parcelle G 1170 et sur son entretien.

-- Existe-t-il un passage, ou chemin communal, à cet endroit?

- Toutes les demandes concernant une modification de zonage pour de la constructibilité sur des parcelles contraintes par la zone rouge du PPRIF ne sont pas recevables dans le cadre de cette enquête puisque les études d'exposition aux risques ont généré des plans de protection et un zonage qui s'imposent au PLU. Je relève toutefois une demande de création de zone Nsl pour un projet de parc de loisirs (C4), pour lequel le pétitionnaire dit sa volonté de mettre en œuvre des aménagements pour faire face au risque incendie.

-- Quelle est la position de la commune par rapport à ce projet?

• Sur des points de règlement

Les demandes concernant les points de règlement émanent principalement de la CTS, Chaîne Thermale du Soleil (E18-L12).

- Les articles 1.2 des zones UB, UC, UD, UH, instaurent une surface de plancher limitée à 250m² par unité foncière.

La CST, pour la zone UC, M. LORIN pour la SCI HMG en zone UB (E11-L6), demandent une précision sur l'interprétation de cet article :

-- Est-ce que cette limite s'entend pour toutes destinations, ou sous-destinations, confondues, ou pour chacune ?

- Par ailleurs, les articles 2.1 Mixité sociale de ces mêmes zones posent des conditions en terme de surface de plancher destinée à l'habitation en exigeant des pourcentages de types de logement.
 - Ces exigences sont elles communes aux deux sous-destinations, "logement" et "hébergement" ou sont-elles à interpréter différemment ?
 - Y a-t-il lieu de distinguer les exigences en matière de logements sociaux pour les différentes sous-destinations HABITATION ?
 - Faut-il comprendre que ces exigences s'appliquent à la sous-destination "logement" et ne concernent pas la sous-destination "hébergement" ?

- La CST demande plusieurs modifications concernant la poursuite de ses activités et l'évolution de son bâti, tant pour l'établissement thermal que pour les résidences thermales.
 - Est-ce que ces points ont été vus auparavant avant l'arrêt de projet? Y a-t-il encore des assouplissements à envisager?

La CST demande notamment des éclaircissements
 sur les articles UT1 1.2 UTx, 1.3 UTpx,
 sur la lecture des tableaux de synthèse des articles U1,
 notamment pour situer le parking dans le tableau UT1 1.4
 sur l'article UC1 1.2,
 sur l'article UC3 3.5
 sur les articles UT3 3.1, 3.2, 3.5
 sur les articles UT4 4.1 et 4.2

- M. SAILLES (E10) fait une remarque concernant les annexes du règlement pour la désignation des bâtiments référencés sur le plan de zonage B29 et B30.
 - Il semble qu'il y ait des oublis dans la liste des bâtiments traditionnels ruraux. Est-ce exact?

- La société TSE (E17-R3) fait une demande d'installation agriphotovoltaïque en zone A pour un parc agro-solaire expérimental en lien avec des plantations de chênes truffiers.

M. LORIN (E5-E11-L5) fait une demande qui présente des similitudes, sur la parcelle ZA 80 en zone A pour une installation de panneaux photovoltaïques pour un projet de structure en biodynamique et la création de stages.

- La commune envisage-t-elle une modification du règlement de la zone A pour permettre ces installations?

• Sur des demandes en lien avec des EBC (espaces boisés classés à conserver ou à créer)

- M.LORIN, pour MACÉ-RYCKBOER, (E5-E11-L4-C5) demande que soit revu le classement en EBC d'une partie de la parcelle G 2120, qui limite la constructibilité et la poursuite du projet de la Résidence Albizia. Le classement en EBC d'une couronne de terrain aux abords nord du château est bien lisible sur le plan de zonage.

- La commune maintient-elle l'emprise de l'EBC sur la parcelle G 2120? Sinon quelles seraient les possibilités d'une modification de l'EBC à ce stade de la procédure?

• Sur des demandes en lien avec des ER (emplacement réservé)

- M. SARRADE (E12-L8) indique son impossibilité de mener à bien sur la parcelle ZD 251 un projet d'extension d'une construction existante en raison du recul imposé à partir d'un emplacement réservé (ER6) qui prévoit l'élargissement de la RD 952.

- La commune a-t-elle la latitude de demander une modification de l'ER au département qui en est bénéficiaire?

- Ou bien y a-t-il une règle dérogatoire ou une adaptation mineure qui puisse autoriser cette extension si elle respecte l'alignement et le recul que présente la construction existante par rapport au tracé de l'ER?

- M.JUYOUX (R2) conteste la largeur de l'ER 18 (4m pour le passage des réseaux). Cet emplacement longe sa parcelle (parcelle 2089, chemin de la Burlière); le demandeur argue du fait que le passage existe déjà, limité par des murs, et que son élargissement compromettrait son accès à sa propriété .

- La commune peut-elle limiter l'emprise de cet ER au passage déjà existant ?

- **Sur des demandes en lien avec les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)**

- M. Monsieur LE HENRY (E2-E7-L7) a vu la vente de sa parcelle ZC 41 compromise au terme d'une tractation après que l'OAP de l'Oumède lui ai donné un statut d'espace vert protégé.

-- La constructibilité de cette parcelle située dans la zone 1AUD mais contrainte par l'OAP est-elle possible ? Quelle est la position de la commune sur cette partie du secteur situé au sud de la RD 957 et entièrement désigné comme espace vert protégé?

-- Dans le cas du strict maintien en espace vert quelles sont la possibilité et les conditions de rachat de la parcelle par l'EPF pour le compte de la commune dans le cadre de l'aménagement de la zone ?

- Madame HODOUL (E15-R4-L11) conteste le schéma de l'OAP de la zone 1AUE, Pointe de Turcan, qui concerne l'ensemble de sa propriété et qui vient contredire un plan de division en lots et leur desserte, plan établis par géomètre en 2016. Elle signale la contrainte d'un réseau traversant sa propriété qui oriente le découpage et le tracé des voies de desserte, réseau qui n'apparaît pas dans le schéma de l'OAP.

-- Ce plan de division en lots de cette parcelle, et leur desserte, a-t-il été porté à la connaissance de la commune? Comment l'OAP peut-t-elle le prendre en compte ?

- **Sur la lisibilité des plans**

Je m'associe à une remarque générale sur la lisibilité des documents graphiques.

Ce temps de l'enquête, de consultation et ma propre lecture de ces documents ont mis en évidence la difficulté à identifier les zones et leurs limites.

La commune a-t-elle pris la mesure de cette difficulté?

Il semble important pour la suite de la procédure et le bon usage du document,

- d'indiquer clairement le nom des zones (modification du corps des noms de zone et répétition si la zone est très étendue ou de forme complexe),

- de lever les ambiguïtés de certaines limites quand d'autres indications viennent s'y superposer (haies à protéger, canal,),

- de prévoir une planche spécifique à une échelle adéquate pour le centre du village et la zone dense de l'urbanisation.

La commune peut produire des réponses ou précisions à ces interrogations, si elle les juge utiles, afin qu'elles me parviennent dans un délai de quinze jours pour être intégrées à mon rapport.

Manosque le 24 juin 2019

Françoise BROILLIARD